

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20240220-2024008-DE

<b>DEPARTEMENT DU FINISTERE</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>MONTS D'ARREE</b> <b>COMMUNAUTE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  <b>Réunion ordinaire du 20 février 2024</b>
---	---

<b>Membres en exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
<b>31</b>	<b>23 + 5 pouvoirs</b>	<b>08 février 2024</b>	<b>09 février 2024</b>

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>2024-008</b>	<b>Commerce restaurant bar à Saint-Rivoal – demande modification montant redevance location gérance</b>

Le vingt février 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN

**BOLAZEC :**

**BOTMEUR :** Eric PRIGENT

**BRASPARTS :** Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Philippe ROBERT-DANTEC

**BRENNILIS :** Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

**HUELGOAT :** Marc QUEMENER, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

**LOQUEFFRET :** Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÜN

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, Jean LE GAC

**Pouvoirs :** Brigitte COURBEZ à Hubert LE LANN, Barbara PERRON à Eric PRIGENT, Gérard TOSSER à Jacques THEPAUT, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, André PAUL à Georges MORVAN

**Secrétaire de séance :** Annie SALMAS

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Les deux gérants (Josef DRIGE et Manuel PENAS GALEGO) de la société OSTARA ont signé un bail de location gérance le 06/08/2021 pour le fonds de commerce et l'immeuble du bar restaurant communautaire (Auberge du Menez) situé sur la commune de Saint-Rivoal.

Une option permet au locataire d'acquérir le fonds de commerce à l'issue d'une période de deux ans moyennant un prix de 50.000 € (prix d'achat du fonds de commerce en 2016 par la collectivité). Le montant mensuel du loyer H.T. est alors diminué de 100 € passant de 820 € H.T. à 720 € H.T.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20240220-2024008-DE

La société OSTARA souhaite lever cette option pour faire l'acquisition du fonds de commerce et les deux gérants demande aux élus du conseil communautaire de baisser le loyer à un montant de 620 € H.T. de loyer mensuel après l'acquisition du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de conserver les montants prévus initialement dans le bail et de garder un montant de loyer mensuel de 720 € H.T. après l'acquisition du fonds de commerce par la société OSTARA.

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature of the secretary.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 21 février 2024